

## LE MOT DU PRÉFET

Pour ce numéro 100 de la lettre d'infos Covid varoise qui correspond aussi à la dernière lettre de l'année 2021, j'aurais voulu vous annoncer des nouvelles plus réjouissantes. Or, le département du Var, comme l'ensemble de notre pays, est confronté à une explosion épidémique avec un taux d'incidence autour des 1000 pour 100 000 habitants, un taux de positivité de près de 10 et un afflux important de patients dans les services de réanimation.

Face à cette situation, pour freiner la diffusion du nouveau variant omicron, deux types de mesures sont mises en place, en plus de l'obligation du port du masque sur l'ensemble du département :

➤ Au niveau local d'abord, pour la nuit de la Saint-Sylvestre, les bars et restaurants fermeront à 1h du matin, tandis que les activités dansantes seront interdites dans l'ensemble des établissements recevant du public, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

D'autres interdictions temporaires plus habituelles en cette fin d'année ont été prises concernant l'utilisation des artifices de divertissement, la consommation d'alcool sur la voie publique ainsi que l'achat et la vente au détail de carburant.

➤ Au niveau national ensuite, à compter du 3 janvier et comme l'a annoncé le Premier ministre, le télétravail deviendra obligatoire, les jauges seront rétablies pour les grands événements, les concerts debout seront interdits tout comme la consommation debout dans les bars et restaurants mais aussi la consommation de boissons et d'aliments dans les cinémas, les théâtres, les équipements sportifs et les transports collectifs.

Enfin, alors que plus de 230 000 injections ont été réalisées en décembre dans le Var, tout est mis en œuvre pour accentuer les efforts de vaccination, qu'il s'agisse de la 1ère dose, notamment pour les publics les plus jeunes, ou du rappel accessible dès 3 mois après la dernière injection.

Dans les prochains jours, les centres permanents seront confortés afin d'accroître leurs capacités et toute demande de création de centre éphémère sera étudiée avec diligence.

Plus que jamais médecins, infirmiers de villes ou pharmaciens, seront encouragés à poursuivre leurs efforts, sachant qu'au mois de décembre, plus de 50 % des personnes vaccinées l'ont été chez eux, ce qui est sensiblement supérieur aux moyennes nationales.

Merci à toutes et tous pour votre mobilisation.

**Evence Richard**

## Point épidémiologique

### INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 28 DÉCEMBRE 2021

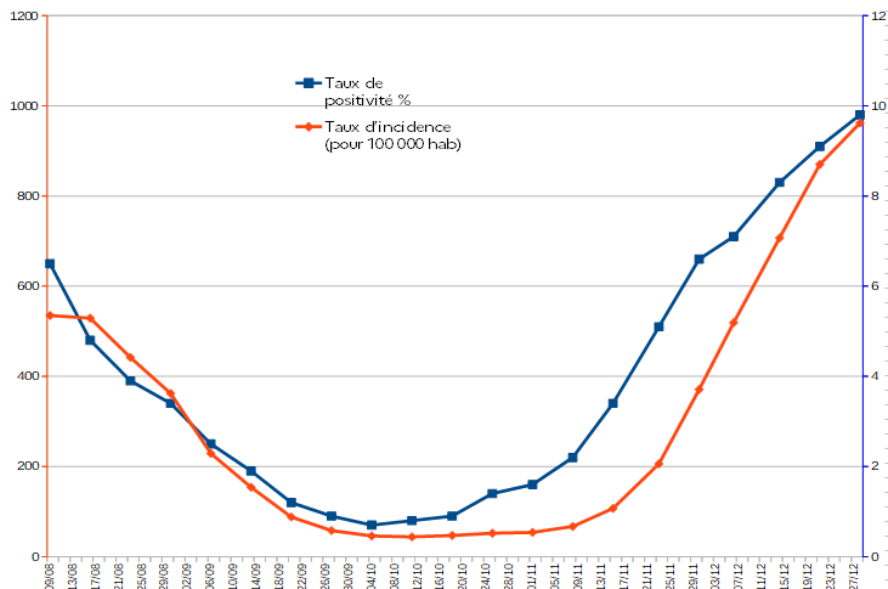
	S45 8/11 15/11	S46 15/11 21/11	S47 22/11 28/11	S48 29/11 05/12	S49 06/12 12/12	S50 13/12 19/12	S51 20/12 26/12
Nombre de tests réalisés	34155	43354	60219	79468	92113	102866	<b>105124</b>
Nombre de tests positifs	1146	2212	3994	5679	7697	9484	<b>10335</b>
Taux de positivité	3,40 %	5,10 %	6,60 %	7,10 %	8,40 %	9,20 %	<b>9,80 %</b>
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	107	206	372	529	717	883	<b>962</b>

## ➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1757**

- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **253**

- File active des patients hospitalisés en réanimation : **63**



## LES MESURES POUR LA SAINT-SYLVESTRE DANS LE VAR

Dans un contexte sanitaire très tendu, afin de limiter les situations où les mesures de distanciation et les gestes barrières ne pourraient pas être respectés et par souci d'équité avec la fermeture des discothèques, le préfet du Var prend deux arrêtés pour :

> **Fermer à 1h les nuits du 31 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier**, les débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place ou d'une licence restaurant situés dans le département du Var.

> **Interdire les activités dansantes** du 31 décembre 2021 au dimanche 2 janvier dans l'ensemble des établissements recevant du public, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

### Arrêtés

Par ailleurs, le préfet a demandé aux élus de renoncer à l'organisation d'événements présentant des risques sanitaires du fait de regroupements importants de population comme les feux d'artifice, les cérémonies des vœux...

Enfin, des arrêtés préfectoraux interdisent l'utilisation d'artifices de divertissement par des particuliers ainsi que la consommation d'alcool sur la voie publique jusqu'au 2 janvier inclus.

### Arrêtés

## LES MESURES DE FREINAGE NATIONALES À PARTIR DU 3 JANVIER 2022

### ➤ Milieu professionnel

- Dès le 3 janvier, le recours au télétravail sera rendu obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de trois jours minimum par semaine et quatre jours quand cela est possible. Les services de la fonction publique d'État comme de la fonction publique territoriale sont également concernés.

Retrouvez le [protocole national](#) pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise dans sa version applicable au 3 janvier 2022.

Les cérémonies et autres moments de convivialité à l'occasion des vœux pour la nouvelle année ne pourront être organisés.

## ➔ Rassemblements & loisirs

À partir du 3 janvier et pour trois semaines :

- Les jauges seront rétablies pour les grands événements : 2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur (pour les compétitions sportives, les hospitalités seront fermées).
- Les concerts debout seront interdits.
- la consommation de boissons et d'aliments sera interdite dans tous les cinémas, les théâtres, les équipements sportifs et les transports collectifs, y compris longue distance et domestiques ;
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout sera interdite.

## ➔ Prolongation de la période de fermeture des discothèques

Les discothèques (ERP de type P) resteront fermées au moins trois semaines supplémentaires à partir du 3 janvier.

Les activités de danse sont interdites dans les bars et restaurants (ERP de type N).

## AUTOTESTS ANTIGÉNIQUES

### ➔ Vente des autotests en grande surface

Dans le contexte d'une augmentation très forte du taux d'incidence, due à la propagation des variants Delta et Omicron, il y a lieu de diversifier les circuits d'approvisionnements et de ventes des autotests.

À titre exceptionnel et jusqu'au 31 janvier 2022, les autotests peuvent être vendus au détail dans les réseaux de grande distribution (grandes surfaces).

Retrouvez un tutoriel pour réaliser un autotest [ICI](#)

## PORT DU MASQUE - RAPPEL

➔ Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics (voie et espace publics) des 153 communes du Var et concerne toutes les personnes de 11 ans et plus, au minimum jusqu'au **vendredi 7 janvier 2022 inclus**.

Il est aussi obligatoire sur les parkings, les accès et les circulations piétonnes à ciel ouvert de l'ensemble des centres commerciaux et des zones commerciales dans le Var.

L'arrêté préfectoral est disponible en cliquant [Arrêté](#)

Le port du masque en intérieur reste obligatoire dans les lieux clos tels que les locaux professionnels, les commerces, les transports et dans tout lieu de rassemblement, y compris les établissements soumis au passe sanitaire.



## VACCINATION



- Depuis le 28 décembre, le délai de la dose de rappel est ramené à **trois mois** après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus depuis le 24 décembre 2021.
- La **vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans** depuis le 22 décembre 2021.

## SE FAIRE VACCINER

### Troisième campagne du vaccinobus – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Face à l'évolution de la crise sanitaire, la Région Sud met en place la 3<sup>e</sup> campagne du Vaccinobus dans les communes et aux dates suivantes :



Vaccinobus Région sud	
Communes	Dates
Cotignac	04/01/21
Montmeyan	05/01/21
Artignosc	05/01/21
Bras	11/01/21
La Cadière d'Azur	12/01/21
Nans les Pins	13/01/21
Bargemon	18/01/21

### ➔ Les 12 centres de vaccination permanents dans le Var

Commune	Adresse	Jours et horaires d'ouverture du 3 au 9 janvier 2022						
		Lu 3	Ma 4	Me 5	Je 6	Ve 7	Sa 8	Di 9
TOULON	Salle Franck Arnal Rue Vincent Scotto	9h-17h				9h-12h	9h-12h	
LA SEYNE-SUR-MER	<b>ESAJ</b> Avenue Yitzhak Rabin	9h-17h						
HYERES-LES-PALMIERS	<b>Espace de la Villette</b> (à côté de l'Espace 3000)	8h30-14h						
LA LONDE-LES-MAURES	<b>Salle Yann Fiat</b> Rue de la salle des fêtes	8h-17h		8h-17h		8h-17h		
SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	<b>Salle des fêtes</b> Place de Lattre de Tassigny	9h-17h		9h-17h		9h-17h		
BRIGNOLES	Salle polyvalente Complexe sportif JJ Marcel Site du Vabre	14h-19h	9h-14h	14h-19h	9h-14h	14h-19h	9h-14h	
AUPS	<b>Foyer des Jeunes Romano</b> Place Frédéric Mistral				10h-17h			
DRAGUIGNAN	Complexe Saint-Exupéry Place de la Paix	9h-17h		11h-19h	9h-17h		9h-12h30	
FAYENCE	<b>Gymnase Camille Courtois</b> 38 avenue Robert Fabre	9h-17h						
FREJUS	<b>Base Nature Espace Caquot</b> 1196 Boulevard de la Mer	9h-17h						9h-13h
GRIMAUD	<b>Parking complexe sportif des Blaquières - Sous-Chapiteau</b> RD 61 Route des Blaquières	8h30-12h30		8h30-17h30		8h30-12h30	8h30-17h30	
LE LUC	<b>Espace culturel JL Dieux</b> Rue Pierre Gaudin	8h-18h		8h-18h		8h-18h		

Plus d'information sur la vaccination sur le site [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

➔ **5 centres de vaccination éphémères** tous publics sont mis en place afin de faciliter l'accès aux personnes éligibles au **rappel vaccinal** et pour ceux qui ne sont pas encore vaccinés :

Commune	Adresse	Prise de rendez-vous	1ère et 2ème injections, rappel
Six-Fours-les-Plages	Hall des sports du Verger, 45 rue du Stade	Rendez-vous sur doctolib et à la mairie au 04 94 34 93 00	Du 4 au 8 janvier 2021
Sanary-sur-Mer	Salle polyvalente de La-Guicharde 299 avenue du Stade	Doctolib	Du 4 au 15 janvier 2022 (excepté le dimanche 09/01) De 9h à 17h
La Valette du Var	Centre commercial Avenue 83	Sans rendez-vous	Du 10 au 15 janvier 2022 De 9h à 17h
La Crau	Foyer des anciens Place Félix Reynaud	CCAS La Crau	12 janvier 2022 De 9h à 17h
Carqueiranne	Maison des associations Clair Val Chemin du Petit Lac	Par téléphone au 04 94 58 50 33	20 janvier 2022 De 9h à 17h

## ➔ Les chiffres de la vaccination dans le Var



Au 27 décembre au soir,

**810 566** personnes ont reçu la 1<sup>re</sup> injection

**1 085 798** personnes ont reçu 2 injections ou 3 injections

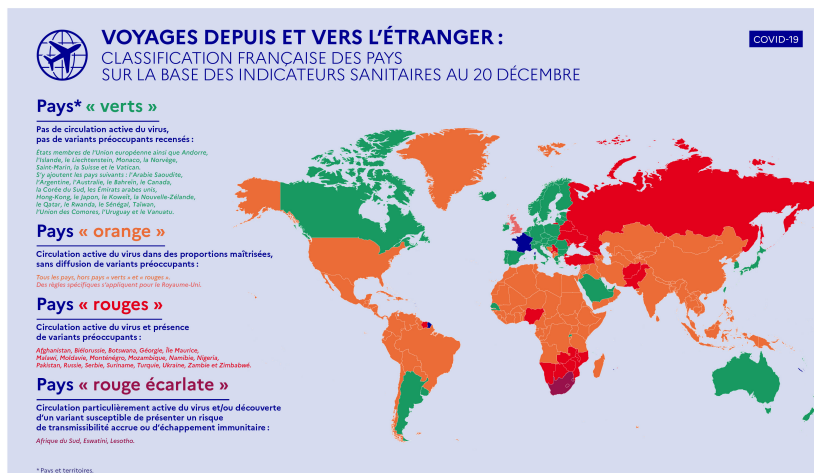
**1 896 364** injections ont été réalisées.

## VOYAGER DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER

➤ Face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron au Royaume-Uni, le **Gouvernement réinstaura des motifs impérieux** pour les voyages depuis et vers le Royaume-Uni, et renforce l'exigence de tests au départ et à l'arrivée.

➤ Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

➤ Par ailleurs, pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays, définie sur la base des indicateurs sanitaires a évolué, avec l'ajout d'une classification pays « rouges écarlates ».



Toutes les informations <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>